

DECISION DELEGATION de POUVOIRS
Business France
FRANCE

Vu l'Ordonnance n° 2014-1555 du 22 décembre 2014 portant fusion de l'Agence française pour les investissements internationaux (AFII) et d'UBIFRANCE, Agence française pour le développement international des entreprises ;

Vu l'article 13 § 6 du décret n° 2014-1571 du 22 décembre 2014 modifié ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 13/04/15 relative à la délégation donnée au Directeur Général de l'Agence pour conclure les transactions juridiques destinées à clore certains litiges ainsi que pour initier certains recours et actions appropriés en vue de défendre les intérêts de Business France ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 13/04/15 relative à la délégation donnée au Directeur Général de l'Agence pour accorder des remises commerciales ou gracieuses ;

Vu le Décret du 6 avril 2018 nommant Christophe LECOURTIER Directeur Général de Business France.

Le Directeur Général Délégué « STRATEGIE & RESSOURCES » reçoit délégation de pouvoirs à l'effet :

1) d'édicter, d'assurer et de faire assurer le respect des prescriptions légales, réglementaires et conventionnelles en matière sociale et de relations de travail, ainsi que dans tout domaine d'ordre juridique et financier.

2) de veiller, dans les locaux affectés aux départements et services placés sous son autorité :

- à la mise en œuvre effective et au respect des règles, mesures et consignes applicables en matière d'hygiène, de sécurité, de protection et de salubrité qui lui ont été communiquées,
- à l'affichage sur les emplacements de travail, lorsque cela est nécessaire, des consignes de sécurité propres à chaque appareil ou poste de travail,

- au maintien en bon état de fonctionnement des équipements et matériels utilisés dans ces locaux.

3) de passer et conclure, (y incluses la validation du service fait et de la demande de paiement, le cas échéant) dans le respect des règles internes relatives aux achats :

- tous les marchés relatifs à la gestion administrative, immobilière (Paris & Etranger), juridique et financière, ainsi qu'aux systèmes d'information, d'une part, et aux ressources humaines et au Réseau International (coopération et pilotage), d'autre part, dans la limite de 221.000 € HTR
- tous les autres marchés de l'Agence dès lors qu'ils sont inférieurs à 90 000 € HTR

4) de transiger, d'ester en justice ou d'accorder des remises gracieuses ou commerciales dans la limite de 90.000€ HTR.

Le Directeur Général Délégué ne peut subdéléguer les pouvoirs qui lui sont délégués par la présente, qu'au Directeur des Ressources Humaines pour les décisions et actions propres à son périmètre d'une part, et au Directeur de l'établissement de Marseille pour assurer le respect des prescriptions légales, réglementaires et conventionnelles en matière sociale sur ledit établissement, d'autre part.


Il peut déléguer sa signature auprès des managers de niveaux 6 et 5 ainsi que des niveaux 4 (chefs de projet) qui relèvent de son autorité hiérarchique, lorsque cela s'avère nécessaire.

Le Directeur Général Délégué reçoit de Business France les moyens nécessaires à l'exercice de cette délégation et confère également les moyens idoines pour que ses subdélégations puissent être régulièrement conduites.

Il est informé du fait que sa délégation emporte transfert de responsabilité pénale et que sa responsabilité est susceptible d'être engagée en cas d'infraction aux dispositions législatives, réglementaires ou conventionnelles dont il doit assurer le respect.

La présente délégation sera publiée sur le site de Business France.

Fait à Paris, le 01 mai 2019



Bon pour accord
Benoît TRIVULCE

Le Directeur Général
Christophe LECOURTIER

